



# Faites-vous des livraisons de restaurants pour une application ?

**Vous avez de nouveaux droits.**

Le statut d'immigration n'est pas pris en compte. Les représailles sont illégales.



Scannez le code  
ou voyez au verso.



Consumer and  
Worker Protection



## À partir du 24 janvier 2022

(uniquement si vous travaillez pour des applications qui prennent directement les commandes des clients)

- ✓ Les applications doivent indiquer le montant des pourboires du client pour chaque livraison.
- ✓ Les applications doivent indiquer votre rémunération totale et vos pourboires de la veille.
- ✓ Vous pouvez avoir un meilleur accès aux toilettes du restaurant lorsque vous venez chercher les commandes.

## À partir du 22 avril 2022

- ✓ Vous avez plus de contrôle sur vos livraisons. Vous pouvez limiter la distance depuis les restaurants et refuser d'utiliser les ponts ou les tunnels.
- ✓ Les applications doivent indiquer les détails de l'itinéraire avant que vous acceptiez une livraison : adresse de collecte, durée et distance estimées du trajet, pourboire s'il est connu et rémunération.
- ✓ Les applications doivent vous rémunérer au moins une fois par semaine. Les applications ne peuvent pas facturer de frais pour traiter votre rémunération.
- ✓ Les applications doivent vous fournir un sac de livraison d'aliments isotherme gratuit après six livraisons.

## À compter du 1er janvier 2023

- ✓ Les applications doivent vous payer le nouveau taux minimal de rémunération que la Ville fixera.

Pour en savoir plus, contactez le Département de la protection des consommateurs et des travailleurs (Department of Consumer and Worker Protection, DCWP) :

- Consultez le site [nyc.gov/DeliveryApps](https://nyc.gov/DeliveryApps)
- Envoyez un courriel à [OLPS@dcwp.nyc.gov](mailto:OLPS@dcwp.nyc.gov)
- Appelez le **311** et demandez « Delivery Worker or Employer Assistance » (Aide aux livreurs ou aux employeurs)

Le DCWP protégera votre identité.